

I Généralités

- L'acquisition d'un Skipass implique la connaissance et l'acceptation par la personne, ci-après dénommée le "Client", de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles.
- Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et/ou la gestion des sites nordiques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

II Skipass

- Le Skipass est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport ou une redevance nordique.
- Tous les tarifs publics de vente des Skipass, des titres de transport, des redevances nordiques et des supports sont affichés aux points de vente et disponibles sur www.monts-jura.com. Ces tarifs sont exprimés en euro et toutes taxes comprises.

III Supports

- Les titres de transport sur remontées mécaniques sont délivrés sur les supports suivants :
 - (1) Supports à utilisation unique : les titres "Espace tapis", et "Aller" sont imprimés sur des supports jetables.
 - (2) Supports rechargeables : les autres titres sont enregistrés sur des supports rechargeables dont la durée de vie est garantie 3 ans. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support et consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.
- Les redevances nordiques sont délivrées sur des supports à utilisation unique.

IV Titres et redevance nordique

- Le titre de transport sur remontées mécaniques donne droit, durant sa validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service et correspondant au type de titre acheté.
- L'accès aux pistes de ski de fond et aux itinéraires piéton /raquettes de La Vattay, La Valserine et Menthières n'est autorisé qu'aux personnes s'étant acquittés de la redevance correspondante.
- Tout titre ou redevance d'une durée supérieure à 3 heures délivré par le Syndicat Mixte des Monts Jura est strictement personnel, incessible et intransmissible. Le caractère incessible concerne aussi bien les cessions à titre gratuit, qu'à titre onéreux.

V Modalités de paiement

- Les paiements sont effectués en euro soit :
- Par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de « Régie de recettes du SMMJ »
 - Par carte bancaire française, Visa, Mastercard
 - En espèces
 - Par chèque vacances
 - Par prélèvement automatique

VI Justificatif de vente

- Chaque émission de skipass donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent la date, l'heure, le détail de l'achat ainsi que le numéro du support sur lequel a été chargé le titre de transport.
- Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande / réclamation.

VII Contrôle du Skipass

- L'utilisateur doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet, de l'aire de départ de la remontée mécanique jusqu'à l'aire d'arrivée.
- Il doit être en mesure de présenter son skipass à tout contrôle.
- L'absence de skipass ou l'usage d'un skipass non conforme, périmé ou falsifié, constaté par un agent de l'exploitation est passible d'une amende forfaitaire dont le montant est fixé conformément à la législation en vigueur.
- Le contrôleur pourra procéder au retrait immédiat du skipass, en vue de le remettre à son véritable Client ou pour apporter la preuve d'un délit.

VIII Date d'ouverture et de fermeture

- Les dates d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques de la station, sont données à titre indicatif et sans obligation contractuelle.
- Les horaires d'ouverture ainsi que le fonctionnement des installations peuvent être adaptés, voire modifiés, pour des raisons de flux, de conditions météorologiques, techniques et de sécurité sur le domaine skiable.

IX Perte ou vol de support

- En cas de perte ou de vol, le Client doit remplir une déclaration de perte disponible aux caisses et présenter le justificatif d'achat.
- Pour les détenteurs d'un support rechargeable, le Skipass sera alors neutralisé et ne permettra plus l'accès au domaine skiable. Sous réserve des vérifications d'usage, un duplicata sera remis. Si les informations nécessaires ne peuvent être fournies par le Client, aucun duplicata ne pourra être remis.
- Pour les détenteurs d'autres supports, seuls les titres nominatifs (séjour et saison) seront remplacés.
- Pour les détenteurs d'un pass saison Montagnes du Jura, la déclaration de perte devra être transmise à l'Espace nordique jurassien. Un duplicata payant (15€) sera fourni par l'espace nordique jurassien, après règlement de celui-ci et fourniture d'une photo d'identité. Le règlement de 15€ se fera en espèces ou en chèque à l'ordre de l'espace nordique jurassien et devra être envoyé à l'adresse suivante : espace nordique jurassien BP132 39300 CHAMPAGNOLE. Un seul duplicata par personne pourra être réalisé au cours de l'hiver.
- Les supports trouvés sont centralisés aux caisses principales.

X Interruption du fonctionnement des remontées mécaniques ou fermeture du domaine skiable

- 1 En cas d'interruption complète des remontées mécaniques ou fermeture du domaine skiable pour une durée supérieure ou égale à une

journée, il est convenu, entre le Syndicat Mixte des Monts Jura et ses clients détenteurs de Skipass séjours, à titre forfaitaire et définitif, d'un dédommagement du préjudice selon les modalités suivantes :

- La prolongation immédiate de la durée de validité du skipass d'une durée égale au nombre de jours dédommageables. Cette durée commençant à courir dès le lendemain de la fin de validité du skipass initial ou du 1^{er} jour de reprise d'exploitation s'il est postérieur à cette date.
- La remise d'un avoir en journées de ski à utiliser ultérieurement correspondant au nombre de jours dédommageables.
- L'indemnité en numéraire dont le versement interviendra au plus tard dans les deux mois suivant la demande. Le montant de cette indemnité sera égal à la différence de prix entre le skipass acheté et le skipass correspondant à la durée d'ouverture réelle.

2 Le formulaire de dédommagement, disponible aux caisses, accompagné du justificatif de vente, devra être déposé ou envoyé dans les trente jours suivant la date d'expiration du skipass concerné à l'adresse indiquée sur le formulaire.

- Pour les Skipass saison, en cas d'exploitation des principales remontées mécaniques de chaque site de la station Monts Jura ou d'ouverture du domaine skiable inférieure à 10 jours, il sera procédé au remboursement du skipass acheté déduction faite des jours réels d'exploitation ou d'ouverture du domaine skiable valorisé au prix du Skipass jour (tarif public).

XI Remboursement

Dans le cas où les skipass délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

- Il ne sera procédé à aucun remboursement des skipass pour accident, maladie ou toute cause personnelle quelle que soit la durée de validité du skipass. Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente.

XII Responsabilité

- Le Syndicat Mixte des Monts Jura décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par le non-respect des consignes de sécurité.
- Le Syndicat Mixte des Monts Jura vous recommande vivement de suivre les conseils de sécurité indiqués dans le petit guide de sécurité disponible aux points de vente.

XIII Réclamation

- Toute réclamation doit être adressée au Syndicat Mixte des Monts Jura dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice à l'adresse suivante : 1518 route de la Télécabine 01170 CROZET.

XIV Protection des données à caractère personnel

- L'ensemble des informations qui sont demandées par le Syndicat Mixte des Monts Jura pour la délivrance d'un Skipass est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du Skipass ne pourra intervenir.

- Les photographies sont conservées 3 ans par le Syndicat Mixte des Monts Jura dans son système de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions de titres.

- Certaines données (adresse postale, e-mail, n° tel.) pourront également être demandées aux clients pour permettre l'envoi d'offres commerciales selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

- Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

- L'ensemble de ces données est uniquement destiné au Syndicat Mixte de Monts Jura.

- Conformément à la loi Informatique et Liberté, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement, Le Client peut exercer ce droit auprès de la société en écrivant à l'adresse électronique suivante : commercial.lelex@monts-jura.com.

- En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

XV Loi applicable – Règlement des litiges

- Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre au droit français.

- Les différents qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du contrat, seront soumis à la médiation. Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale. La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties du contrat.

- A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

CGVU/190718

I Généralités

- Les titres et redevances "saison" ne sont valables que s'ils sont munis d'une photographie récente de l'utilisateur.
- Les réductions et gratuités sont accordées uniquement lors de l'achat en caisse sur présentation d'un justificatif. Elles ne sont en aucun cas cumulables. Aucune réduction ne sera accordée après l'achat.

II Secteurs et validités des titres de transport

1 Ski alpin

- Le titre "1 jour" donne accès durant une journée précise à l'ensemble des domaines de ski de la station (La Vattay-Valserine, Mijoux-La Faucille, Lélex-Crozet, Menthnières).
- Le titre "3 heures" donne accès durant 3 heures consécutives d'une journée précise aux remontées mécaniques des sites de ski alpin de la station dans la limite de l'horaire de fermeture.
- Le titre "séjour" se décline de 2 à 7 jours consécutifs. Il donne accès, durant la durée définie, à l'ensemble des domaines de ski de la station. Les titres "séjour" d'une durée de 6 et 7 jours donnent droit à une journée par titre, durant leur validité, sur un des domaines suivants : METABIEF ou LES ROUSSES. L'invitation journée est à retirer obligatoirement aux caisses des remontées mécaniques de la station visitée sur présentation du titre "séjour Monts Jura".
- Le titre "saison" donne accès tous les jours d'ouverture, durant la saison d'achat, aux sites de ski alpin de la station.
- Le titre "saison double ski" est valable tous les jours d'ouverture durant la saison d'achat sur tous les sites de ski de la station.

• Le titre "espace initiation" donne accès durant une journée précise au télécable du Jardin et aux téléskis du Muiset, de la Nicode, des Mélèzes, des Myrtilles, de la Source, du Rendu et des Naz ainsi qu'au tapis. La montée avec la télécabine du Fierney pour accéder à cet espace est incluse.

• Le titre "télécable du Jardin" donne accès durant une journée précise au télécable du Jardin. La montée avec la télécabine du Fierney pour accéder à cet espace est incluse.

• La "carte initiation 10 points" permet d'utiliser 10 fois les remontées mécaniques de l'espace initiation (télécable du Jardin téléskis du Muiset, de la Nicode, des Mélèzes, des Myrtilles de la Source, du Rendu et des Naz ainsi qu'au tapis, hors montée avec la télécabine du Fierney).

2 Aller télécabine ou télésiège

- Le titre "Aller Monts Jura" est valable pour un aller, à utiliser dans l'année, sur un des appareils suivants : télécabines du Fierney, de la Catheline, télécombi du Mont-Rond ou télésiège Val Mijoux. Le retour, le même jour, est gratuit sur présentation de ce titre.

• Le titre "duo Monts Jura" est valable sur un ou deux des appareils suivants : télécabine du Fierney, de la Catheline, télécombi du Mont-Rond ou télésiège Val Mijoux pour 2 allers au total dans une même journée définie. Les retours le même jour sont gratuits sur présentation de ce titre.

• Le titre "piéton hebdo" est valable pour 14 allers à utiliser durant 7 jours consécutifs sur un ou plusieurs des appareils suivants : télécabine du Fierney, de la Catheline, télécombi du Mont-Rond ou télésiège Val Mijoux. Les retours sont gratuits durant la validité sur présentation du titre "piéton hebdo".

• Le titre "Fierney-Bergers" est valable une journée définie, pour une montée à la télécabine du Fierney et une montée au télésiège des Bergers. Le retour par la télécabine, le même jour, est gratuit sur présentation du titre.

3 Espace tapis Menthnières

- Le titre "espace tapis Menthnières" permet l'utilisation du tapis pendant une journée précise.

4 VTT

• Le titre "montée VTT" est valable pour une montée, dans la saison en cours, sur les télécabines du Fierney ou de la Catheline. Il est vendu lorsque les domaines sont fermés à la pratique du ski.

• Le titre "journée VTT" est valable durant une journée définie, sur les télécabines du Fierney et de la Catheline.

• Le titre "1/2 journée VTT" est valable de l'ouverture matinale à 13h ou de 14h à la fermeture de fin de journée. Il est vendu lorsque les domaines sont fermés à la pratique du ski.

• Le titre "saison VTT" est valable tous les jours d'ouverture de la saison estivale des télécabines du Fierney et de la Catheline.

5 Carte de Luge

- La carte de luge se décline en 1,10 ou 20 places de luge sur rails. Elle est non nominative et n'a pas de date de fin de validité.

III Réductions et gratuités des titres de transport

1 Enfant

• Une réduction sur le tarif public est proposée pour les enfants âgés de 5 à 15 ans, à la date de l'achat, sur les tous les titres de transport sauf "Fierney-Bergers", "Espace tapis Menthnières" et "luge".

• Cette réduction est également disponible sur internet.

2 Senior

• Une réduction sur le tarif public est proposée aux personnes âgées de plus de 65 ans à la date de l'achat, sur tous les titres de transport sauf "Aller Monts Jura", "VTT", "Fierney-Bergers" et "Espace tapis Menthnières" et "luge".

• Cette réduction est également disponible sur internet.

3 Enfant de moins de 5 ans

• Un titre gratuit est délivré pour les enfants de moins de 5 ans (à la date d'achat) de même nature et de même durée que celui du parent.

4 **Etudiant (études supérieures)**

- Les étudiants bénéficient d'une réduction sur tous les titres de transport de la catégorie "ski alpin" sauf "saisons", "espaces initiation" et "télécorde du Jardin".

5 **Moniteur**

- Les moniteurs de ski titulaires du Brevet d'Etat français d'Educateur Sportif 1^{er} ou 2^{ème} degré ainsi que les moniteurs étrangers détenteurs du timbre ISIA de l'année en cours se verront offrir un titre "1 jour" lors de l'achat d'au moins un titre "1 jour" payant.
- Des remises sur les titres "1 jour" sont accordées aux dirigeants, moniteurs et entraîneurs de ski-clubs selon les accords en vigueur entre DSF et la FFS.

6 **Personne handicapée**

- Les personnes handicapées (taux minimum 80%) ainsi qu'un accompagnateur pour une personne aveugle ou en fauteuil bénéficient de 50% de réduction sur le tarif public des titres de transport hors titres "saisons", "piéton hebdo", "Fierney-Bergers" et "espace tapis".

IV **Avantages commerciaux des titres de transport**

1 **Saison**

- **Super primeur** : Cette remise est appliquée à tout titre "saison alpin" et "double ski" vendu jusqu'au 15 novembre 2018.
- **Primeur** : Cette remise est appliquée à tout titre "saison alpin" ou "double ski" Monts Jura vendu jusqu'au 21 décembre 2018.

2 **Famille**

- Pour l'achat simultané de 2 titres de transport adultes et de 2 à 4 titres de transport enfants, de moins de 16 ans, de même validité et de même durée, les titres enfants sont remisés à 50 % par rapport au tarif public.
- Cet avantage est accordé en **caisses** pour les titres "séjours", "saison Primeur et plein tarif", "saison double ski primeur et plein tarif", "piéton Monts Jura" et "Duo Monts Jura".
- Il n'est disponible que sur **internet** pour les titres "1 jour".
- Il n'est pas applicable aux titres : "3 heures", "saison super primeur", "saison double ski super primeur", "espace initiation", "Télécorde du Jardin", "piéton hebdo Monts Jura", "Fierney-Bergers", "VTT", "aller Menthières", "espace tapis Menthières" et "luge".

3 **Monts Jura liberté +**

- L'adhésion à Monts Jura Liberté +, permet de skier toute la saison à tarif réduit sans recharger son support sur internet ou aux caisses. Le montant des journées consommées est débité chaque semaine de la carte bancaire.

Skipass Liberté+	Adulte	Enfant / Senior
1 ^{er}	29.00 €	23.50 €
2 ^{ème} au 7 ^{ème}	25,00 €	19.50 €
8 ^{ème}	10,00 €	8,00 €
9 ^{ème} au 12 ^{ème}	25,00 €	19.50 €
13 ^{ème}	Offert	Offert

14 ^{ème} au 17 ^{ème}	25,00 €	19.50 €
18 ^{ème}	Offert	Offert
19 ^{ème} au 25 ^{ème}	25,00 €	19.50 €
26 ^{ème} et suivants	Offerts	Offerts

V **Secteurs et validités des redevances nordiques**

1 **Ski nordique**

- Le skipass "**Monts Jura nordique**" est valable sur les sites de La Vattay, La Valserine et Menthières. Il se décline en séance valable la journée, de l'ouverture jusqu'à la fermeture, en séjour de 2 à 5 jours consécutifs et en saison.
- Le skipass "**Montagnes du Jura**" est valable sur les sites de ski nordique des départements de l'Ain, du Jura et du Doubs ainsi que les sites adhérant à Romandie ski de fond. Il se décline en 6, 7 jours consécutifs et en saison.
- Le "**Nordic Pass national**" donne accès, pendant la saison, à l'ensemble des sites agréés Nordique France du territoire national.
- Le pass "**nordique Menthières**" est valable une journée sur le site nordique de Menthières.

2 **Piéton / raquettes**

- Le pass "**piéton / raquettes Monts Jura**" est valable une journée sur les itinéraires piéton / raquettes des sites de La Vattay, La Valserine et Menthières.
- Le pass "**balade Montagnes du Jura**" est valable sur les itinéraires piéton / raquettes des sites de ski nordique des départements de l'Ain, du Jura et du Doubs ainsi que les sites adhérant à Romandie ski de fond. Il se décline en 6, 7 jours consécutifs et en saison.

VI **Réductions et gratuités des redevances**

- Des réductions sur le tarif public sont proposées aux jeunes âgés de 6 à 15 ans, à la date d'achat.
- Un titre gratuit est délivré pour les enfants de moins de 6 ans (à la date d'achat) de même nature et de même durée que celui du parent.

VII **Avantages commerciaux des redevances**

1 **Famille**

- Pour l'achat simultané de 3 pass dont au moins un adulte, les enfants suivants sont invités (3 maxi). Offre valable pour les pass "séances", "hebdo" et "saison Montagnes du Jura".

CPT/3010018